

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BONNEUIL LES EAUX DU 26 NOVEMBRE 2024

Présents : Hervé BOEYAERT, Sébastien CORDELLE, Nicole CORDIER, Odile DONNEFOY, Jean-Baptiste DOUCHET, Pauline SINNEMA, Christian ROUSSELIN, Yves GRIOCHE,

Absents :

Kévin DENYS donne pouvoir à Hervé BOEYAERT

Elie LINSTRUISEUR donne pouvoir à Yves GRIOCHE

Julien COMMELIN, Janique HEDE, Rovi FIGUEIREDO

Secrétaire de séance : Pauline SINNEMA

Lecture du compte rendu du 03 septembre 2024

Adopté à l'unanimité

Lecture de l'instance locale de concertation du 04/09/2024 ayant pour objet la création d'un poste RTE-ENEDIS 400 000/ 225 000/ 20 000 volts Amiens sud et son raccordement sur la ligne à 400 000 volts Argoeuvres + lecture ILC du 04/09/2024 ( projet RTE)

1/ Projet de renouvellement du parc éolien

Madame Nicole CORDIER, le maire, ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tireraient un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêts, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur du projet éolien.

Madame Nicole CORDIER précise qu'aucun membre du Conseil Municipal n'est concerné par le projet éolien, directement ou indirectement. Projet de rééquipement que la société ENERGIETEAM propose d'étudier sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal ayant reçu les informations communiquées par la société ENERGIETEAM représentée par Monsieur Frédéric ROBERT, chef de projet, et Monsieur Sylvain LE VIOL, directeur du développement Nord et Est, qui ont répondu aux différentes questions. Concernant la proposition du projet de rééquipement du parc éolien existant de cinq éoliennes, propriété du groupe ALLIANZ.

Considérant la nécessité de développer des énergies renouvelables, ainsi que le potentiel de notre commune.

Considérant les possibles retombées économiques pour notre commune.

Considérant les possibles retombées économiques pour notre communauté de communes qui est aussi attachée au développement des énergies renouvelables.

Considérant aussi les possibles retombées économiques pour notre département.

Considérant la facilité de concertation à l'élaboration du projet de rééquipement avec la société ENERGIETEAM de type SAS, immatriculée au RCS de Amiens sous le numéro 442 888 012, ayant son siège social 1 rue des Energies Nouvelles, parc environnemental de la Bresle Maritime, 80460 OUST-MAREST, qui projette d'étudier, de réaliser et exploiter une ferme éolienne et ses équipements accessoires, elle-même ou par une autre société et/ou ferme éolienne à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Donne un avis favorable au projet de rééquipement éolien de la société ENERGIETEAM sur son territoire communal.

Autorise Madame Nicole CORDIER, le maire, à signer tous documents et conventions inhérents à ce projet éolien avec la société ENERGIETEAM et/ou avec la ferme éolienne à laquelle la société ENERGIETEAM transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune, et notamment :

Autorisation d'utilisation de voies du domaine public de la Commune.

Promesse de servitudes sur des voies du domaine privé de la Commune : servitudes permanentes, survol de pâles d'éoliennes, accès et confortements des voies et réseaux.

Promesse de servitudes temporaires : élargissement des voies et pause d'un mât de mesure pour les études.

Il est rappelé que Madame Nicole CORDIER, le maire, ne peut valablement engager la commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

- Décision modificative : travaux RD 1001. Afin d'équilibrer le budget 2024 et compte tenu que les dépenses et recettes réelles n'ont été connues qu'après le vote du budget il convient de modifier l'opération 182 :

DEPENSES TRAVAUX : + 382 000€

RECETTE PUP CORNILLEAU : + 115 000€

RECETTES EMPRUNT : + 267 000€

3/ Téléthon :

La commune organisera le vendredi 6 décembre un concert avec le groupe Eclipse et la Fanfare de Bonneuil, vente de planche de charcuterie et boisson au profit du Téléthon.

- Questions diverses

Remerciements à monsieur DEMARCY Gérard et monsieur LALOU Hervé pour leur intervention le jour de neige et le verglas.

### **Convention au SUM**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénovée dite « loi ALUR » et notamment son article 134,

Vu la délibération en date du 12 novembre 2024 décidant d'adopter une nouvelle Convention relative au service d'urbanisme mutualisé (SUM),

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme) à L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que son article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI).

Vu la nécessité de passer une Convention entre la CCOP et la Commune de BONNEUIL LES EAUX, ayant pour objet de fixer les modalités organisationnelles, techniques et financières relatives à la disposition dudit service,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme sont définies par convention ci-jointe,

Considérant qu'il convient de se rapprocher du service mutualisé,

Il est demandé au Conseil Municipal après exposé de Madame le Maire :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative au fonctionnement du SUM et d'autoriser le Maire à la signer. En l'absence d'approbation de la présente convention, le SUM ne sera plus en mesure d'être mis à disposition et cessera donc l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention relative au fonctionnement du SUM
- Autorise Madame le Maire à signer la convention.

Sensibilis'haie est une opération participative et citoyenne de plantations de haies réservée aux collectivités territoriales à l'initiative de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et financé par l'[Office Français de la Biodiversité](#) via le [dispositif écocontribution](#). Cette initiative se déroule durant toute la saison de plantation, de novembre à mars, dans de nombreuses collectivités en France, en mobilisant des citoyens bénévoles soucieux et qui agissent pour préserver leur environnement.

La commune a participé à l'opération et recevra 100 plants fin janvier 2025.

Il est proposé de se rapprocher de l'école afin d'étudier une participation des élèves pour la plantation.

A compter du 13/01/2025, pour l'entretien des chemins de plaines, chaque exploitation agricole pourra charger 15 tonnes de GNT A 0/31.5 à Breteuil